



Contrat d'assurance du type Branche 23

Novembre 2012

Vous êtes à la recherche d'un investissement visant...

- le remboursement de 100 % du capital net à l'échéance finale sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant des obligations sous-jacentes ;

- un rendement net minimum et connu d'avance ainsi que la possibilité de bénéficier d'un rendement supérieur en fonction de l'évolution du taux CMS 30 ans et le taux CMS 2 ans ;

- qui est une assurance vie et en offre tous les avantages ainsi qu'une grande transparence dans le calcul du rendement et la stratégie d'investissement.

Mais...

- à long terme, vu la durée légèrement supérieure à 8 ans (8 ans, 1 mois et 1 jour) ;

- dont la valeur peut fluctuer au cours de sa durée en fonction des paramètres de marché.

Belfius Banque vous propose : Belfius Invest 01-2021

À l'échéance : pas de surprise !

Grâce à sa politique d'investissement innovante, le fonds d'investissement « Belfius Invest 01-2021 » auquel est lié le contrat d'assurance vie de la Branche 23 – Belfius Invest 01-2021 – vous permet à l'échéance du contrat (après 8 ans, 1 mois et 1 jour), d'une part, de récupérer votre capital net investi et, d'autre part, de bénéficier d'une plus-value attractive sur les versements nets.

Pour ce faire, le fonds investit comme suit dans deux obligations :

- 50 % dans une obligation qui génère un coupon fixe de 21,75 % à l'échéance finale ;
- 50 % dans une obligation qui génère un coupon variable de minimum 20 % à l'échéance finale .
Ce coupon variable correspond à la somme des 8 clics (1 par ans):
 - ▶ Pour les quatre premières années : un click annuel de 2,50 %
 - ▶ Pour les années 5 à 8 : un click annuel de 2,5 fois la différence à la date d'observation annuelle*, entre le taux Constant Maturity Swap (« taux CMS ») à 30 ans et le taux Constant Maturity Swap (« taux CMS ») à 2 ans . Ce click annuel s'élèvera à minimum 2,50 %.

Dans le scénario le moins favorable, vous obtenez une plus-value brute de 20,875 % à l'échéance, soit un rendement actuariel de **2,24 %** (après déduction de la taxe d'assurance) sur l'encours net du fonds.

Les taux CMS à 2 ans et à 30 ans sont les taux d'intérêt pratiqués par les banques pour les emprunts inter-bancaires d'une durée de respectivement 2 et 30 ans. Vous pouvez suivre l'évolution de ces deux taux via www.belfius.be/Weekly dans la publication hebdomadaire *Weekly*.

* Les dates d'observation annuelles sont le 01-12-2017, le 03-12-2018, le 02-12-2019 et le 01-12-2020.

Un aperçu – À l'échéance (le 05-01-2021)

Obligation à taux fixe (50%)	Obligation à taux variable (50%)	
21,75 %	De la 1 ^e à la 4 ^e année	Clics = 2,50 %
	De la 5 ^e à la 8 ^e année	Clics = 2,5 x (CMS 30 ans – CMS 2 ans) Avec un minimum de 2,50 %
Plus-value brute totale		Rendement actuariel brut
Minimum : 50 % x 21,75 % + 50 % [(4 x 2,50 %) + (4 x 2,50 %)] = 20,875 %		2,24 %

Un investissement intéressant et transparent

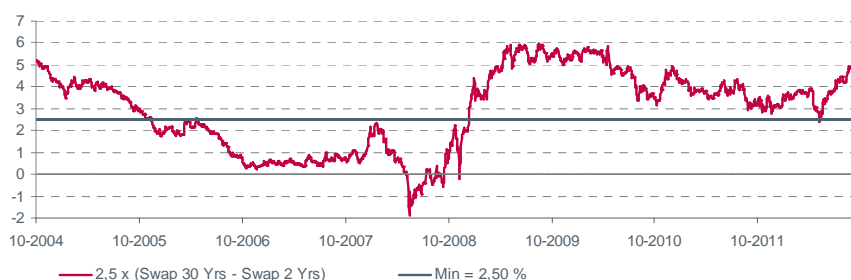
Pour offrir ce rendement, les primes nettes sont investies dans un fonds d'investissement composé de deux obligations, émises par Belfius Funding et garanties par Belfius Banque, lancées spécifiquement pour le fonds « Belfius Invest 01-2021 » (explications à la page 2). Vous savez donc à tout moment dans quoi le fonds investit par le biais du rapport de gestion qui sera à votre disposition. Vous pouvez consulter la valeur de marché du produit via Belfius Direct Net, « Épargner et Investir ».

À quoi pouvez-vous vous attendre si vous vendez avant l'échéance ?

Si vous vendez cet investissement avant l'échéance (rachat du contrat), la vente se fera à un prix qui peut être inférieur au capital investi. Il peut éventuellement en résulter une perte de capital (voir pour plus d'information les rubriques « Rachats avant l'échéance » et « Risques », en particulier les parties concernant le « Risque de liquidité » et le « Risque de fluctuation de la valeur du contrat » à la page 2).

L'évolution de la différence des taux CMS à 2 ans et 30 ans

Le graphique ci-dessous reflète le résultat du calcul de 2,5 fois la différence entre les 2 taux CMS pendant les 8 dernières années avec indication du coupon minimum.



Source : Thomson Datastream – Les performances passées ne présument en rien des performances futures.

Comment souscrire ?

Vous pouvez souscrire du **02-11-2012 au 30-11-2012 inclus** avant 16 heures (sauf clôture anticipée) dans votre **agence de Belfius Banque** ou via **Belfius Direct Net**.

Vous pouvez adresser toutes vos questions à Belfius Contact au numéro 02 222 12 01 ou via « Contact » sur le site www.belfius.be.

Belfius Invest 01-2021

Contrat d'assurance de la Branche 23 – Novembre 2012

SOUSCRIPTION

Période de souscription : du 02-11-2012 au 30-11-2012 inclus avant 16 heures (sauf clôture anticipée).

Date de paiement : prélèvement le 03-12-2012. Si, à cette date, le montant n'a pu être prélevé, le contrat ne prendra pas effet.

CARACTÉRISTIQUES

Type de produit : contrat d'assurance vie de droit belge (Branche 23) lié à un fonds d'investissement à durée déterminée (ci-après le « fonds d'investissement fermé »).

Compagnie d'assurances : Belfius Insurance SA, filiale à 100 % de Belfius Banque SA, avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles, agréée sous le n° de code 37 pour exercer les activités Vie.

Agent d'assurances : Belfius Banque SA (notation S&P : A-, perspective négative/Moody's : Baa1, perspective stable/Fitch : A-, perspective stable), FSMA n°019649 A.

Émetteur des obligations sous-jacentes : Belfius Funding NV, filiale à 100 % de Belfius Banque SA.

Garant des obligations sous-jacentes : Belfius Banque SA ; pour plus d'information, voir Agent d'assurances.

Durée du contrat : 8 ans, 1 mois et 1 jour, du 04-12-2012 au 05-01-2021.

Stratégie d'investissement : le fonds d'investissement auquel est lié le contrat d'assurance vie « Belfius Invest 01-2021 » poursuit un double objectif : d'une part, la préservation des versements nets à l'échéance du contrat et, d'autre part, l'octroi d'une plus-value sur les versements nets à l'échéance reprise dans le contrat. Cette plus-value est obtenue à la suite d'un investissement dans un fonds d'investissement obligatoire de bonne qualité au risque limité. Le fonds d'investissement fermé « Belfius Invest 01-2021 fonds » investira à parts égales dans des obligations émises le 11-12-2012 par Belfius Funding NV, filiale à 100 % de Belfius Banque SA :

- 50 % dans une obligation à taux fixe offrant à l'échéance (05-01-2021) un coupon unique de 21,75 % ;
- 50 % dans une obligation, offrant à l'échéance finale (05/01/2021), un coupon variable égal à la somme de 8 clicks : les 4 premières années un click annuel de 2,50% et les 4 dernières années un click variable annuel égal à 2,5 fois la différence aux dates d'observation annuelles entre le taux Constant Maturity Swap (« taux CMS ») à 30 ans et le taux Constant Maturity Swap (« taux CMS ») à 2 ans. Ce click variable atteindra au minimum 2,50%.
- Le fonds recevra par conséquent le revenu des deux obligations, ce qui implique au minimum 20,875 %

Dates d'observation annuelles : le 01-12-2017, le 03-12-2018, le 02-12-2019 et le 01-12-2020.

Rendement actuariel à l'échéance : minimum 2,24 %. Ces rendements tiennent compte de la taxe d'assurance de 1,1 % sur les primes versées. Le rendement actuariel maximum dépend des taux sous-jacents et ne peut donc pas être fixé au préalable.

Souscription : minimum 2 000 EUR et ensuite par tranche de 2 000 EUR, majorés des frais d'entrée et taxes.

Remboursement du capital : à l'échéance du contrat, l'investisseur percevra 100 % de son capital net investi (versements nets – rachats) correspondant à la valeur des unités du fonds d'investissement fermé, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant des obligations sous-jacentes.

Couverture décès complémentaire : En cas de décès de l'assuré avant la date d'échéance du contrat, la valeur en euro des unités à la date du décès est reversée au(x) bénéficiaire(s) comme décrit dans les Conditions Générales et les Conditions Particulières. En cas de décès par accident, un montant supplémentaire de 10 % de la valeur du contrat au moment du décès est versé, à concurrence d'un maximum global auprès de la Compagnie d'assurances de 100 000 EUR par assuré. Cette couverture prend fin au 70^e anniversaire de l'assuré. Cette couverture n'est pas tarifée en sus des frais à charge de l'investisseur repris ci-dessous.

FRAIS À CHARGE DE L'INVESTISSEUR

Frais d'entrée : pas de frais sur les primes versées.

Frais de gestion : maximum 1,20 % sur une base annuelle. Ces frais de gestion comprennent les coûts de fonctionnement et de gestion du fonds sous-jacent et sont intégrés dans la valeur d'inventaire. Ils ne doivent donc pas être payés en plus du montant souscrit.

Rachats avant l'échéance : En cas de rachat total ou partiel, des frais de sortie de 1 % sont à charge du preneur d'assurance. La valeur de marché indicative est consultable sur www.belfius.be.

Remboursement du capital à l'échéance finale : pas de frais.

FISCALITÉ

La législation fiscale actuelle, qui peut être sujette à des changements, prévoit un régime fiscal pour les investisseurs particuliers en Belgique, comme suit :

- **précompte mobilier** : pas de précompte mobilier sur les prestations en cas de vie payées à partir de 8 ans et 1 jour à compter de la date de départ du contrat. En cas de rachat durant les 8 premières années du contrat, un précompte mobilier de 21 % est dû sur les plus-values, éventuellement majoré de 4 % de cotisation supplémentaire sur les revenus mobiliers* ;
- **taxe d'assurance** : une taxe d'assurance de 1,1 % est due sur les primes versées.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la Fiche d'Information Financière du produit ainsi que le règlement de gestion du fonds. Le présent produit est soumis à la législation belge. Les investisseurs qui sont soumis à un autre régime fiscal que celui appliqué en Belgique sont priés de s'informer du régime fiscal qui leur est applicable.

* Pour les contribuables percevant des revenus de placements (intérêts et dividendes) dont le montant dépasse 20 020 EUR, une cotisation supplémentaire de 4 % est due sur la partie supérieure à 20 020 EUR (montant indexé pour l'année de revenus 2012).

La cotisation est déterminée et prélevée suivant des modalités spécifiques, dont entre autres le choix du bénéficiaire de retenir la cotisation supplémentaire de 4 % à la source ou non à partir du premier centime d'euro.

Le choix de retenir la cotisation supplémentaire de 4 % à la source implique que ces revenus ne seront pas communiqués au point de contact central et qu'ils ne doivent pas être mentionnés dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Le choix de ne pas retenir la cotisation supplémentaire de 4 % à la source implique que ces revenus seront communiqués au point de contact central et qu'ils doivent être mentionnés dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

PROFIL D'INVESTISSEUR



Sur la base des critères établis par Belfius Banque SA, le produit d'assurance (Branche 23) Belfius Invest 01-2021 est destiné prioritairement aux investisseurs ayant le profil d'investisseur Protégé, pour autant qu'il réponde à leurs objectifs d'investissement, leur situation financière, leurs connaissances et expérience. Il peut également convenir à l'investisseur ayant un profil d'investisseur Tactique ou Dynamique. Ces derniers sont invités à consulter un conseiller en placements de Belfius Banque SA avant toute décision d'investissement. Vous trouverez toute l'information sur le profil d'investisseur sur www.belfius.be/portraits.

Ce produit s'adresse aux investisseurs qui ont une connaissance ou une expérience suffisante pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans ce produit (notamment une familiarisation avec les taux d'intérêt).

RISQUES

Description des risques principaux : investir dans le contrat d'assurance vie Belfius Invest 01-2021 peut comporter les risques suivants liés au fonds d'investissement « Belfius Invest 01-2021 fonds » :

- un **risque de crédit** : si l'émetteur et le garant d'une obligation dans laquelle le fonds lié au contrat d'assurance vie investit sont en défaut de paiement (par exemple, à la suite d'une faillite), vous courez le risque que votre capital initialement investi ne soit remboursé que partiellement, voire pas du tout, à l'échéance. Le souscripteur supporte le risque financier de l'opération.
- un **risque de liquidité** : l'investisseur qui voudrait procéder à un rachat avant l'échéance devra le faire à la valeur des unités correspondant au prix déterminé par Belfius Insurance SA en fonction des paramètres de marché du moment et de la valeur des obligations sous-jacentes composant le « Belfius Invest 01-2021 Fonds ». En conséquence, cela pourrait induire un prix de rachat inférieur ou supérieur au prix de la prestation à l'échéance du contrat.
- un **risque de fluctuation de la valeur du contrat (risque de marché)** : la valeur des unités fluctuera en fonction de paramètres de marché tels que la santé financière de l'émetteur des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et la volatilité des marchés.
- le **risque financier** sera entièrement supporté par le souscripteur.

Vous trouverez de plus amples informations sur tous les différents risques sur www.belfius.be/risques-investissements.

Belfius Banque informera les souscripteurs du produit de changements importants dans le profil de risque du produit (par ex. une baisse de la notation) via www.belfius.be.

Classe de risque : 3 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé)¹.

¹ La classe de risque est définie suivant l'arrêté royal relatif à l'activité d'assurance sur la vie du 14 novembre 2003.

PROTECTION DES DÉPÔTS

Les montants investis dans des contrats d'assurance vie Branche 23 ne sont pas protégés par le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie.

DOCUMENTATION

Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du contenu complet de la Fiche d'Information Financière Assurance vie (du 02-11-2012), des conditions générales (du 02-11-2012) ainsi que du règlement de gestion du fonds (du 02-11-2012). Ces documents sont disponibles dans les agences de Belfius Banque, qui assure le service financier, ainsi que sur www.belfius.be.

Règlement de gestion : Dans une situation éventuelle de liquidation du fonds, les souscripteurs auront le choix entre un transfert gratuit vers un autre fonds ou le résultat de la liquidation. Le règlement de gestion peut être modifié par l'assureur sous réserve de notification au souscripteur via le rapport annuel.

Le prospectus de base du 11-01-2012 (le *Notes Issuance Programme*) et les suppléments du 07-02-2012 et du 05-06-2012, approuvés par la FSMA ainsi que du résumé du prospectus de base en français et en néerlandais et les *Term Sheets* des émissions obligations sous-jacentes sont également disponibles sur demande dans les agences de Belfius Banque ou via Belfius Contact au numéro 02 222 12 01 ou via « Contact » sur le site www.belfius.be.

Les investisseurs non-résidents belges ne peuvent pas souscrire au contrat d'assurance Belfius Invest 01-2021.

Conditions valables au 02-11-2012 – Le présent document est une communication marketing et ne peut pas être considéré comme un conseil en investissements.

Éditeur responsable : Jan Vergote – Belfius Banque SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles – Tél. : 02 222 11 11 – IBAN : BE23 0529 0064 6991 – BIC : GKCCBEBB – RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 – FSMA n°019649 A.